



criteres pour obtenir une garde

Par **Mik66**, le **03/02/2011** à **10:02**

Bonjour,

je voulais savoir sur quels criteres se base le JAF pour donner la garde d'un enfant a un parents?

Je suis papa et je sais tres bien qu'un papa obtient rarement la garde de sa fille mais j'aimerais quand meme savoir se que je peux faire pour mettre le plus de chance possible de mon coté.

Merci d'avance

Par **Domil**, le **03/02/2011** à **13:11**

[citation]je sais tres bien qu'un papa obtient rarement la garde de sa fille [/citation]

Tout d'abord ce n'est pas la garde mais la résidence de l'enfant. Ensuite, vous savez mal.

En fait, si la mère a la résidence dans 90% des cas, c'est que le père ne la demande pas !

Quand les deux parents demandent la résidence, c'est 50/50 avec plus souvent le père quand les enfants sont ado, et plus souvent la mère pour les enfants en bas-age.

[citation]je voulais savoir sur quels criteres se base le JAF pour donner la garde d'un enfant a un parents? [/citation]

Tous les critères permettant d'établir l'intérêt de l'enfant. C'est avec l'ensemble du contexte que le juge établit son opinion.

Quel age a l'enfant ?

Habitez-vous près de la mère qui a la résidence de l'enfant ?

Avez-vous une activité professionnelle prenante (heures sup, horaires décalés, déplacement professionnel etc.) ?

Personnellement, si j'étais juge, je me baserais sur qui s'occupait de l'enfant quand les parents étaient ensemble : qui prenait des jours de congé quand l'enfant était malade par exemple

Par **Mik66**, le **03/02/2011** à **21:31**

Bonsoir,

Ma fille va avoir 5 ans, nous sommes séparé depuis 1 an et demi mais nous ne sommes pas

passé devant un juge car nous n'étions pas mariés et nous étions d'accord pour la garde alternée et, nous habitons à 500m l'un de l'autre.

Pour le travail, je me suis fait licencié en août dernier mais, j'ai retrouvé le même poste à 600km d'où je suis actuellement.

Pour info, ici, nous n'avons pas de famille alors que là où je vais, il y a toute ma famille (parents, sœurs, beaux frères, grands-parents...) ainsi que ma concubine. Mais, comme c'est moi qui pars, j'ai bien peur de ne pas avoir beaucoup de chance!!!

Comment prouver les jours de congés que j'ai pu prendre?

Merci d'avance

Par **Mik66**, le **05/02/2011 à 12:27**

Si nous nous pacsons avec mon amie, est-ce que cela peut jouer en notre faveur?

Par **alchimie**, le **05/02/2011 à 17:45**

[citation]Si nous nous pacsons avec mon amie, est-ce que cela peut jouer en notre faveur?

[/citation]

que voulez-vous dire ? Qu'en vous pacsant avec votre amie vous aurez démontré que vous pouvez offrir à votre enfant une "maman bis" capable de substituer à sa véritable et unique maman ?

Par **cassiope**, le **05/02/2011 à 18:10**

[citation]alors que là où je vais, il y a toute ma famille (parents, sœurs, beaux frères, grands-parents...) ainsi que ma concubine[/citation]

On comprend bien que votre intérêt est de vous trouver entouré de votre famille et votre concubine. Mais que faites-vous de l'intérêt de l'enfant qui serait ainsi séparé de sa mère ?

Par **Mik66**, le **06/02/2011 à 21:11**

et l'intérêt de laisser ma fille dans une région où elle n'a QUE sa maman???

et non, je ne souhaite pas qu'elle est une maman bis, mais juste montrer qu'on est un vrai couple avec de vrai revenus.

Par **cassiope**, le **07/02/2011 à 11:08**

[citation]QUE sa maman[/citation]

Et pourtant, c'est bien un des deux critères essentiels !

[citation]mais juste montrer qu'on est un vrai couple avec de vrai revenue.[/citation]

Croyez vous que le fait que vous refassiez votre vie vous permette d'évincer la mère ??

Vous demandez les "critères" pour obtenir la résidence : Sachez que les juges ne statuent QUE dans le seul intérêt de l'enfant. Et la séparation de l'un des parents ne va certainement pas dans ce sens.

Il n'échappera pas non plus au juge que vous avez aussi formé un "vrai couple" avec la maman ...

Par **visiteurN**, le **09/02/2011 à 14:39**

Bonjour, je rejoins la conversation car ma question concerne aussi les critères d'obtention de garde.

Est-ce que le fait d'être étranger (dans la situation régulière en france) est un critère qui jouerait contre moi en ce qui concerne la garde de l'enfant (le deuxième parent est français, nous n'étions pas mariés)

Par **Domil**, le **09/02/2011 à 14:58**

Dans le cas général, non.

Ensuite ça va aussi dépendre du contexte (doute d'un déménagement dans un pays où les femmes n'ont aucun droit, problème religieux)

Par **du57**, le **09/04/2011 à 20:50**

Bonjour, je me joins également à la discussion. Je souhaite savoir dans quels cas une mère peut avoir une garde exclusive. et à partir de quoi le juge "évalue" l'intérêt de l'enfant, avec quelles sortes d'éléments peut on montrer cet intérêt ? y a t il des endroits où on peut avoir des renseignements gratuitement ? merci par avance

Par **Domil**, le **09/04/2011 à 20:55**

La définition est que le juge évalue en fonction du contexte, donc impossible de prévoir.

Par **kimo13400**, le **03/06/2013 à 18:37**

Je soutiens les papas qui se sont fait voler le droit de voir leurs enfants par la justice. maintenant je comprends mieux l'histoire outra "assistante sociale, enquêteur sociale, psychologue etc ..." un systeme hypocrite qui avantage les femmes et condamne déliberement les papas. j'esperes qu'il n'y aura plus de guere en france, je serais le premier colabo.

Par **carrick**, le **06/06/2013 à 14:47**

Si tu es un peu perdu face au divorce, ya un site qui fait une approche assez globale (avec experts financiers et pédopsychiatre en plus des avocats). Je l'ai pas utilisé mais tu peux faire un tour, il fait un peu le buzz en moment c'est www.easyvorce.fr.nf

Bon courage !

Carrick

Par **Laure3**, le **06/06/2013 à 17:49**

carrick,

Vous oubliez de signaler que les conseils donnés sur ce site, ainsi que le logiciel proposé sont payants ...

Par **carrick**, le **10/06/2013 à 15:34**

Ah bah oui forcément, ça inclut les honoraires d'avocat, ce serait trop beau de pouvoir divorcer tout gratuitement.

Mais au moins un forfait coût fixe évite les mauvaises surprises

Par **Laure3**, le **10/06/2013 à 19:04**

Ce site n'inspire guère confiance... C'est mon impression personnelle...

Par **larose2011**, le **12/06/2013 à 10:09**

bonjour, j ai le père de ma fille qui faite la tête pour rien juste parce que je n occupe par de lui au lit. alors si je me sépare. il va me prend ma fille est dit que je la verre dans 6 mois et il appelleras de par tout le temps pour me donne de nouvelle. mais le problème il passe que il a le droit. il est jamais a la maison. c est moi qui n occupe 7 sur 7 et 24h sur 24h ma fille. lui il est toujours avec ces amis ou sa famille.(ma fille a 22 mois est cône que sa maman son père et sa sœur. mais elle Cône pas le reste de sa famille et moi aussi je Côme pas le reste de sa famille et je Côme que 4 amis a lui . mais lui il Côme tout ma famille mes tata Tonton cousin et cousine)quand la petite pleur la nuit. lui il est réveil. mais il me réveil moi pour alors voir la petite juste parce que elle n appelle. il lui change la couche que 3 a 4 fois dans l année parce que Mr aime pas sa. quand je fait a mange ou la vaisselle si elle a fait caca il n appelle pour que je la change.ma fille a une cousine (la fille de sa sœur) quand elle fait son anniversaire ma fille et moi ont il va pas parce que Mr dit a sa sœur con est fatigue ou j ai des chose a faire. mais ces pas vrai. alors je voulais savoir a combien de chance que j ai pour avoir la grade de ma fille. merci d avance de votre ou vos réponse.

Par **sissi000**, le **09/08/2013** à **21:34**

Bonjour je suis maman de 5 enfants mes trois premiers sont d un premier mariage jusqu a maintenant nous fontionons sans jugement aujourd'hui hui j ai refait ma vie et j ai deux autres enfants on doit déménager a 400 kilomètres du papa de mes trois enfants pour raison professionnel il demande que lieu de résidence soit chez lui il n a jamais payerde pension alimentaire croyez vous que j ai des chances d obtenir le lieu de résidence chez moi mes enfant on 13 ans 12 ans et 7 ans

Par **cassiope**, le **11/08/2013** à **18:41**

Bonjour,

Le lieu de résidence des enfants est totalement indépendant du paiement de la pension alimentaire qui fait l'objet d'une autre procédure.

Concernant la résidence, le juge ne va prendre en considération que le seul intérêt de l'enfant en fonction des critères de jugement qui lui seront fournis. Il est donc impossible de préjuger de sa décision. De plus, il n'est pas impossible que le juge demande à entendre les enfants, du moins les deux aînés, qui, selon la loi, ont assez de "discernement" pour être entendus.

Par **sissi000**, le **11/08/2013** à **20:06**

c est quoi qui va decider le juge c est quoi le critere qui favoriser l un plus que l autre j ai peur de perdre mes enfants

Par **ashley**, le **29/08/2013** à **14:53**

Tapez votre texte ici pouBonjour, j'aimerais savoir comment se déroule la visite d'une

assistante sociale a notre domicile ? je suis actuellement en couple avec un homme qui a une fille de 6 ans, nous n'avons pas la garde mes souhaitons la demander, bien sur la mère refuse, nous allons donc mettre un jugement en marche, mes nous nous posons la question si une assistante sociale vas venir a notre domicile, par parce que nous vivons mal bien au contraire la petite ne manque de rien mes nous vivons dans un appartement est nous avons 1 chambre et la petite dort sur le palier nous lui avons aménager en chambre avec plein de jouer est une jolie deco de petite fille, mes la pièce n'est pas fermer par une porte de la pièce principale mes elle et a l'étage quand meme. merci melle ashley

Par **Ali14caen**, le **13/01/2014** à **19:14**

Bonjour je voudrai savoir je suis un papa de 3 garcon 15/14/11 ans et il me veulent mais les droit son pour la maman perssonne croi les enfants j suis héberger actuellement par le 115 mes pour très peu je vais lOuer une maison rapidement et mes enfant son pas aller a l'école le 1er trimestre est ce un malus (je les es pas envoyer par la demande de mes enfant qui peur que leur mere les enmene de force) ma femme frapper mes enfant (coup de baller elle jetait des fourchette mes aucune preuve apart les cicatrice le juge prendra en compte ses choses ?

Par **maman2012**, le **16/04/2014** à **15:14**

Bonjour,

Après deux ans de vie commune, nous nous sommes pacsés et avons eu un fils. 1 an et demi après sa naissance nous avons rompu le pacs. Le papa de mon fils est propriétaire de son appartement que je devais donc quitter d'un comme un accord, j'ai donc trouver un studio (en fonction de mes moyens. Nous avons convenu que je pouvais voir notre fils quand je le souhaitais (le chercher le soir à la crèche le coucher et revenir le lendemain matin) afin de ne pas le perturber dans ce changement. période transitoire convenue en attendant que je trouve un appartement avec une chambre pour notre fils à ce moment nous aurions mis en place la garde alternée progressive. Cependant, le père à changer la serrure et ne m'a pas remis les nouvelles clés remettant en cause notre organisation. Il refusait que je l'amène chez moi car nous somme à un arrêt de train (3 min)de la crèche et de son appartement. Aujourd'hui il refuse que je vois notre fils, fait appel à ses parents pour aller le chercher plus tôt à la crèche. Lorsqu'il m'autorise à aller le chercher il est présent et je repart le soir après son couché. Aujourd'hui j'emménage dans un 3 pièces avec une chambre pour mon fils, la crèche se trouve entre nos 2 appartement à égale distance. Cependant il refuse la garde partagée (je ne veux pas que notre fils soit éloigné de son père) et souhaite la résidence habituelle chez lui. Après plusieurs refus de sa part pour me permettre de voir notre fils, j'ai dû porter plainte pour non représentation d'enfant. Il ne m'informe pas de son état de santé, fait appel a ses parents pour le garder, refuse de produite les documents administratif de famille (livret de famille, carnet de santé ...)Je pense que son but est de mettre du temps entre moi et notre fils afin de prouver à l'entourage que je suis une maman absente. Notre fils âgé de 2 ans aujourd'hui se trouve en otage. Nous attendons une date de jugement. En attendant je ne sais pas comment procéder pour prouver que je ne suis pas absente et me bats pour voir notre fils. Je vous remercie pour vos conseils et témoignages

Par **Laure3**, le **16/04/2014** à **19:02**

Bonjour,

Conctez au plus tôt un avocat (non obligatoire dans votre cas, mais fortement conseillé) qui pourra demander un référé (procédure rapide devant le JAF):
Renseignez-vous auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fils les documents nécessaires pour une éventuelle Aide Juridictionnelle (selon vos revenus).
Bon courage

Par **aurel74500**, le **17/04/2014** à **19:19**

Bonjour,

Ma femme avec qui j'étais pacsé, viens de rompre avec moi.

Nous avons deux filles de 18 mois en 5 ans, je voulais savoir si j'ai la chance d'avoir la garde des enfant en semaine, mais je travail donc ils seront veillé par une nounou le matin et ma mère l'après midi.

Ma situation :

J'ai un permis, j'ai une belle maison an limite campagne, je gagne 1800€ net de salaire et je suis actionnaire dans l'entreprise ou je travaille car je suis entrain de la reprendre.

Ma conjointe:

Elle ne travaille pas, elle n'a pas de permis, elle vit pour le moment chez ses parents.

Pensez vous que j'ai des chances d'obtenir la garde la semaine, même si les filles sont petites et que c'est elle qui s'en ai occuper depuis leur naissance?

Merce